REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

PRESTATIONS DE TRANSPORT-HEBERGEMENT ET VISITES POUR UN VOYAGE EN Irlande- DUBLIN POUR 28 ELEVES ET 2 ACCOMPAGNATEURS

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 12 novembre 2015 à 16H00

REFERENCE : PA 2015 VOYAGE EN IRLANDE

Le règlement comporte 4 pages

ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage en Italie du lundi 9 mai 2016 au vendredi 13 mai 2016 pour des élèves du niveau 5ème soit 28 élèves et 2 accompagnateurs.
Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marché Publics.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE/PERIODE D'EXECUTION

Les dates de voyage n'étant pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage aux dates indiquées à l'article 1er de ce règlement, soit du 9 au 13 mai 2016.
Le marché est conclu à compter de sa date de notification.
La date prévisionnelle de notification est fixée au 3 décembre 2015.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties dans un lot unique désigné ci-dessous : prestations de transport-hébergement et visites pour un voyage en Irlande- Dublin pour 28 élèves et 2 accompagnateurs.
Ce lot unique est justifié par l'état du marché de prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas d'offres complètes ce qui est plus avantageux économiquement.
La candidature doit concerner l'ensemble du lot. A défaut elle sera rejetée.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à réception des offres.

ARTICLE 5 : CONTENU ET MODALITE DE RETRAIT DU DCE

1 - le règlement de consultation (DCE)
2 - l'acte d'engagement (DC3) et la décomposition du prix global forfaitaire
3 – le cahier des clauses particulières (CCP)
4 – la déclaration (DC2)
5 – la lettre de candidature (DC1)

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par voie électronique sur le site :
www.aji-france.com

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

La lettre de la candidature (DC1 ou équivalent) incluant :
- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupements momentané d'entreprises ;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour mentionner qu'il ne rentre dans aucun cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;

La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) incluant :
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels prévus à l'article 45 du Code des marchés publics ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- les renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics ;
- liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- un certificat de qualité sous forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B. : les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefi.gouv.fr

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprend :
- l'acte d'engagement (DC3) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexé ;
- le cahier des clauses particulières signé ;
- un mémoire technique comprenant : les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, le prix (pension, transport, autres), les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation, la structure et le confort.

ARTICLE 7 : MODALITES ET TRANSMISSIONS DES OFFRES

Transmission sous forme « papier »
Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé portant les mentions suivantes :
Nom et adresse du candidat, « offre pour marché de transport, hébergement et visites pour voyage en Italie », ne pas ouvrir.
Ce pli devra être remis contre récépissé ou s'il est envoyé par courrier postal, par pli recommandé avec AR, avant le jeudi 12 novembre 2015 16h00, date limite de réception des offres à l'adresse suivante : Collège Max Linder- 15 avenue de Cajus- BP 34-
33450 SAINT LOUBES

Attention le collège sera fermé entre le 19 octobre et le 2 novembre 2015

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que les remises de plis non cachetés, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Transmission sous forme électronique

Les offres transmises sous forme électronique devront être déposées à l'adresse suivante : gest.0332340p@ac-bordeaux.fr avant le jeudi 12 novembre 2015 16h00 et devront comporter toutes les pièces prévues dans le règlement de consultation.

Attention le collège sera fermé entre le 19 octobre et le 2 novembre 2015

ARTICLE 8 : LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

- **Les critères relatifs à la candidature sont :**

- capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

-capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois derniers années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- **Le jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :
- qualité de la prestation : note maximum : 4
- fiabilité et garantie du transport : note maximum : 3
- adéquation de l'offre du prestataire avec le programme demandé : note maximum 3
- prix : note maximum : 5

Méthode de calcul appliqué à chaque critère :

- Coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses
- La meilleure offre aura la note maximum
- Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum – (rang de classement x coefficient de notation)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 46 du Code des marchés publics : NOTI 2 ou équivalents. Il sera demandé au titulaire du marché en début d'exécution du marché de fournir un certificat d'agrément délivré par la DDPP (direction départementale de la protection des populations)
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 5 novembre 2015 une demande écrite à l'adresse du collège, par télécopie au 05.56.68.66.59 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : gest.0332340p@ac-bordeaux.fr.Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats dont le collège aura connaissance.